

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **MERCREDI 27 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le 27 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU C., Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2016,

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, MM LECUYER, M LECOMTE, Mme AUZIAS, Adjoint,
MM ZANINI, COCQUELET, RAUSCENT, MILLAN, Mmes SOULET, LORENZI, M HONRADO,
- Absents représentés : Mme BOITIER par M LECOMTE, M AUDE par M COCQUELET, Mme RATIER par Mme SOULET, Mme NASSOY par Mme CHAHINIAN, Mme COUSSEGAL par M MARCHANDEAU,
- Absents / excusés : MM BOKOBZA, KNECHT, GIRARDOT, Mmes BEVIERRE, ANDRAUD,
Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

Le Conseil Municipal rend hommage à deux anciens Conseillers municipaux, décédés en décembre 2015 :

Madame Christiane NEZONDET, Conseillère de mars 1989 à mars 2008, membre du Comité des Fêtes et Présidente du Club du Troisième âge à la suite de son époux, Monsieur Léonard NEZONDET,

Monsieur Jean-Pierre MIKORSKI, Conseiller de juin 1995 à mars 2008, responsable de la sonorisation communale,

En leur mémoire, le Conseil Municipal observe une minute de silence.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 25 novembre 2015.

DELIBERATION N° 2016-1, Budget Situation de la trésorerie,

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 30 novembre 2015 :	1.274.728,91 €,
- Au 31 décembre 2015 :	1.331.297,28 €,
- Au 27 janvier 2016 :	1.283.457,85 €.

DELIBERATION N° 2016-2, Budget, Indemnité de Conseil au Receveur Municipal année 2015,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Budget de l'exercice 2015,

-Vu l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 1983 qui permet de rémunérer les prestations non obligatoires des Comptables du Trésor et notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, l'analyse financière, budgétaire et de trésorerie, la mise en œuvre des réglementations économiques budgétaires et financières, et les missions de conseils apportées au Communes,

- Vu la délibération N°2014-90 du 18 juin 2014 décidant d'accorder l'indemnité de conseil au receveur au taux de 100 % par an et accordant cette indemnité pour la durée du mandat du Conseil Municipal,
- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2015,
- Vu les courriers en date du 2 décembre 2015 de Madame PHILIPPE Trésorière Principale de CLAYE-SOUILLY pour la gestion de 236 jours de l'année 2015 représentant un montant de 526,37 €, au taux de 100 %, de Madame MAGAUD, adjointe à la trésorière pour la gestion de 76 jours de l'année 2015 représentant un montant de 169,51 € au taux de 100 %, de M. BOUCHUT, Trésorier Principal pour la gestion de 48 jours de l'année 2015 pour un montant de 107,06 € au taux de 100 % sur la base d'un calcul de l'indemnité à partir de la moyenne des opérations des 3 derniers exercices (2012,2013,2014), soit **4 751 730 ,00 €** de dépenses budgétaires nettes,

Sur proposition du Maire, dans un souci de réflexion globale dans le cadre des restrictions budgétaires indispensables à venir au BP 2016 au regard du projet de loi de finances 2016 et des décisions actuelles de poursuite des baisses de dotations de l'état, aux collectivités, du maintien du prélèvement SRU au titre de l'éligibilité 2015, de la situation très préoccupante des finances de la CCPMF réduite à 20 résultant de l'application de l'arrêté interpréfectoral du 9 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ATTRIBUE aux receveurs Municipaux nommés ci-dessus l'indemnité de conseil au titre de l'année 2015 au taux de 100 % tel qu'il avait été décidé par délibération N°2014-90 du 18 juin 2014 et prévu au BP 2015 soit un total de **802,94 €**
- DECIDE au titre de l'indemnité 2016 et suivantes, de reporter au vote du BP 2016 la décision d'attribuer ou non au Receveur Municipal, l'indemnité de conseil ainsi que le taux éventuel qui pourrait être appliqué
- DIT qu'une délibération ultérieure au BP 2016 viendra confirmer la décision.

DELIBERATION N° 2016-3, Budget communal 2016, Restes à réaliser, Inscriptions de crédits d'investissement,

- Vu l'article L 1612- 1 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu que le Budget ne sera pas voté avant le 31 mars 2016,
- Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2015 en investissement et la nécessité de poursuivre la réalisation d'opérations d'investissement ou l'achat de matériels et prestations d'investissement avant le vote du budget 2016,
- Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater, en sus des restes à réaliser de l'exercice 2015, les dépenses ci-après d'investissement 2016 avant le vote du budget 2016, représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, sans compter les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

**AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET
MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Chapitre- article-libellé nature	Crédits ouverts en 2015 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2016
Total 20-immobilisations incorporelles	33 000	8 250,00 €
202-frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme ou numérisation d'actes	15 000 €	3 750,00 €
2031-Frais d'études	6 000,00 €	1 500,00 €
2051-Concessions et droits similaires	12 000,00 €	3 000,00 €
Total 21-immobilisations corporelles (hors opérations)	720 846,78 €	180 211,70 €
2116-cimetière	13 000,00 €	3 250,00 €
2118-autres terrains	27 100,00 €	6 775,00 €
2128-autres agencements et aménagements	4 554,68 €	1 138,67 €
2152-installations de voirie	160 000,00 €	40 000,00 €
21538-autres réseaux	389 092,10 €	97 273,03 €
21568-autre matériel et outillage incendie	9 400,00 €	2 350,00 €
21578-autre matériel et outillage de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
21758-autres installations matériels outillages techniques	1 000,00 €	250,00 €
2182-matériel de transport	27 200,00€	6 800,00 €
2183-matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00 €	3 750,00 €
2184-mobilier	5 500,00 €	1 375,00 €
2188-autres immobilisations corporelles	39 000,00 €	9 750,00 €
Total 21 immobilisations corporelles (opérations)	324 000,00 €	81 000,00 €
21311-11 Bâtiments communaux (Hôtel de ville)	80 000,00 €	20 000,00 €
21312-10 Bâtiments scolaires	46 000,00 €	11 500,00 €
21318-11 Bâtiments communaux	128 000,00 €	32 000,00 €
21318-12 Installations sportives	70 000,00 €	17 500,00 €
Total 23-immobilisations en cours	2 645 608,88 €	661 402,22 €
2313-Constructions	2 059 210,08 €	514 802,52 €
2315-installations, matériel et outillage technique	586 398,80 €	146 599,70 €

DELIBERATION N° 2016-04, Marchés publics, Rendus compte de la délégation du Maire;

- VU le CGCT, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 à 30,
- VU la délibération N° 2014-63 du 09 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- VU les consultations lancées en procédure adaptée par annonce sur le profil acheteur de la Commune pour des marchés passés en procédure adaptée ou par demande de devis selon l'objet et le montant du marché,
- VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2015,

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'exécution de la procédure des marchés passés en procédure adaptée, retenus et acceptés suivants, conformément à la délégation qui lui a été confiée :

- Marché de Travaux N°77.005.2016.01 Aménagements de voirie et de sécurité diverses rues :

- Entreprise COLAS IDFN (93320 Les Pavillons-sous-Bois) pour un montant de 68 809,00 € HT soit 82 570,00 € TTC (autres offres reçues comprises entre 80 673,00 € HT et 146 139,00 € HT).
Le montant estimé des travaux avait été chiffré à 102 745,00 € HT par le Maître d'œuvre.

- Marché de travaux N°77.005.2015.11 pour le remplacement des bancs de la tribune et la création d'un local de rangement sous les tribunes

- Société MULTICLO (27 950 SAINT MARCEL) pour un montant de 55 000,00 € HT soit 66 000,00 € TTC (autre offre reçue : 60 881,41 €),
Le montant estimé des travaux avait été chiffré à 54 800 € HT par le Maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal prend acte.

DELIBERATION N° 2016-5 Délégation de service public, Avenant N°3 avec l'association AVENIR, Animation et coordination des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), années scolaires 2015/2016 et 2016/2017

- Vu la délibération précédente N° 2014-107 du 09 juillet 2014,
 - Vu la Convention de DSP conclue avec la FOCEL pour une durée de 5 ans à compter du 01 septembre 2012 (délibération N° 6862 du 23 juillet 2012), relative aux Accueils de loisirs (Mercredis, Petites et Grandes vacances scolaires, aux Accueils périscolaires (Matin de 7 H 30 à 8 H 30, Soir de 16 H à 18 H 30) et à l'Encadrement de la Pause méridienne (11 H 30 – 13 H 30),
 - Vu la Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT),
 - Vu l'avenant N°1 approuvé par délibération N°2014-117 du 27/08/2014 pour l'animation, l'encadrement et la coordination des NAP de l'année scolaire 2014/2015 signé entre la Commune et la FOCEL,
 - Vu l'avenant N°2 dit de transfert du contrat initial signé entre la Commune et l'association AVENIR approuvé par délibération N°2015-78 du 02/09/2015 suite à la liquidation judiciaire du délégataire FOCEL,
 - Vu la proposition d'avenant N° 3 annexée à la présente (reçue le 15 janvier 2016) de l'association AVENIR, délégataire actuel, pour assurer l'organisation et l'encadrement des NAP (Nouvelles activités périscolaires) dans les 3 écoles, sur la durée restante du contrat initial à savoir jusqu'au 30 septembre 2017 selon la même organisation, les mêmes modalités d'encadrement et les mêmes modalités financières que précédemment avec la FOCEL :
- Rémunération par la Commune d'une somme de **16 062 € HT** par année scolaire calculée sur la base de 220 enfants fréquentant les NAP laquelle participation sera régularisée en fonction des effectifs réels sur la période de facturation, si les effectifs retenus précédemment venaient à évoluer de façon significative,
 - Participation des familles versée à AVENIR estimée à 22 000 € sur la base du forfait de 20 € par période entre chaque vacance scolaire,

Ce montant prend en compte les éléments suivants :

- Les frais d'encadrement,
- Les frais de gestion et d'inscription et les paiements familles,
- Les frais de fonctionnement pédagogique,
- Les frais administratifs et de coordination,

- *Les rémunérations des salariés (directeur, animateurs et intervenants extérieurs),*

- Considérant que la rémunération à verser par la Commune à AVENIR doit faire l'objet d'un avenant N° 3 précité au contrat de DSP, afin de couvrir la totalité de la durée du contrat de DSP pour l'animation des NAP,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE l'avenant N° 3 au Contrat de délégation de Service Public joint à la présente délibération,

- AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant,

DELIBERATION N° 2016-6, Gestion du Personnel, Contrats d'assurance des risques statutaires,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Marchés Publics,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestions pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements territoriaux,

- Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des Collectivités Locales dans le Code des Marchés Publics,

- Vu l'expression du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les Collectivités et Etablissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux Collectivités et Etablissements Publics du Département,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Comme 420 Collectivités du Département, la Commune adhère au Contrat-Groupe souscrit par le Centre de Gestion de Seine et Marne garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, Accident de travail, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie, Maladie Longue Durée, Maternité et Adoption.

Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2016, il convient donc, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 et du Code des Marchés Publics de procéder à un nouvel appel d'offres,

Il est à noter :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion de Seine et Marne peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,
- que le Centre de Gestion de Seine et Marne propose aux Collectivités qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché,
- que la Commune conserve la possibilité de ne pas signer l'avenant d'adhésion au Contrat-Groupe si les conditions obtenues ne convenaient pas,

- qu'il est souhaitable de porter l'étude sur l'ensemble des risques en modifiant toutefois la franchise appliquée au Risque « Maladie Ordinaire » afin d'en réduire les coûts qui à l'heure actuelle avec une franchise de 15 jours s'avère plus coûteux que rentable,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- AUTORISE le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de Seine et Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs Collectivités Territoriales intéressées selon le principe de mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017**,
- Régime du contrat : **Capitalisation**,
- La Collectivité **employant au moins 30 agents CNRACL** souhaite garantir :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :
TOUS RISQUES,
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture :
TOUS RISQUES,
- CHARGE le Centre de Gestion de Seine et Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.
- AUTORISE le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné, selon la franchise appliquée au risque « Maladie Ordinaire » qui sera la plus favorable dans l'intérêt de la Commune.

DELIBERATION N° 2016-7, Gestion du Personnel, Institution du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88,
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu la délibération N°6975 du 6 mars 2013 portant mise à jour du régime indemnitaire des agents de la Commune,
- Considérant que le principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale s'impose, et que malgré l'état du droit actuel il est préférable d'anticiper l'abrogation des primes constituant le régime indemnitaire actuel,
- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le RIFSEEP est en cours d'instauration dans la Fonction Publique d'Etat afin de simplifier et d'harmoniser les différents Régimes Indemnitaires et va devoir progressivement être transposé à l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc nécessaire d'engager en amont une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Commune et instaurer le RIFSEEP au vu des dispositions réglementaires en vigueur puisque dans le respect du principe de parité entre les différentes Fonctions Publiques faisant foi en la matière, celui-ci a vocation à se substituer au régime indemnitaire actuellement servi dans la Fonction Publique Territoriale, sous un délai dit « raisonnable » par le Centre de Gestion.

Quatre arrêtés de décembre 2015 rendent d'ores et déjà applicable le RIFSEEP à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Soulignons que deux primes du Régime Indemnitaire des cadres A sont abrogées depuis le 1^{er} janvier 2016 (la PFR et l'IFRSTS). Elles peuvent toutefois être maintenues à titre dérogatoire mais de façon temporaire.

A terme, l'ensemble des primes actuellement constitutives du Régime Indemnitaire devrait également être abrogées.

Toutefois, le nouveau dispositif n'est transposable que par délibération intervenant après avoir recueilli l'avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- PREND ACTE des informations communiquées,
- NOTE la nécessité d'engager dès maintenant le processus de réflexion afin de programmer la mise en place de ce nouveau Régime Indemnitaire et ce dès la parution des derniers arrêtés permettant la transposition à l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- APPROUVE la nécessité de mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitaire proposé par le Maire, en soulignant qu'il sera nécessaire d'établir une équivalence des montants des primes des agents pour ne pas déséquilibrer à la hausse le budget de fonctionnement,
- AUTORISE le Maire à saisir le Comité Technique pour recueillir son avis dès le projet finalisé.

DELIBERATION N° 2016-8, Schéma régional de coopération intercommunale, Création d'une communauté d'agglomération (CA Roissy Pays de France) par fusion des Communautés d'agglomération Val de France et Roissy Portes de France et extension à 17 Communes (*)du Territoire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), Etat des procédures judiciaires en cours et situation administrative à ce jour,

Après avoir rappelé les dernières délibérations précédentes sur cette affaire, N° 2015-65 du 26 juin 2015 et 2015-102 du 25 novembre 2015, le Maire dresse l'état des lieux de cette affaire qui se traduit dans l'immédiat par la réduction du territoire de CCPMF à 20 communes (***) soit 23.375 habitants, mais surtout une amputation considérable de ses ressources, notamment fiscales, dont 93 % sont versés depuis le 1^{er} janvier à la nouvelle communauté d'agglomération du Val d'Oise (CA Roissy Pays de France ou CARPF), CCPMF devant malgré tout faire face à la quasi-totalité des anciennes dépenses (Personnel, Emprunts, Marchés de travaux et de Services), faute du gel de tout transfert à ce jour des Biens, des Personnels, des Marchés, qu'il s'agisse des compétences statutaires du nouvel EPCI, des compétences qui devraient faire l'objet de conventions ou des

opérations de toute nature concernant le territoire des 17 communes de CCPMF rattachées à la CARPF au 1^{er} janvier 2016.

ACTES ADMINISTRATIFS:

Arrêté interpréfectoral (Préfets du Val d'Oise et de Seine-et-Marne) n° A15 – 579 - SRCT du 09 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Roissy Porte de France » et « Val de France » et extension de périmètre à 17 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016, laquelle prendra le nom de « Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ».

L'article 4 de l'arrêté emporte retrait du territoire de CCPMF des communes de Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le-Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis, il en résulte, une réduction à 20 Communes dont Annet-sur-Marne du territoire de CCPMF.

Arrêté préfectoral (Préfet de Région) n° 20145352-0007 du 18 décembre 2015, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Roissy Pays de France » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Lettre du Préfet de Région du 6 janvier 2016 aux Communes de CA Roissy Pays de France : Dispositions transitoires visant à assurer le fonctionnement de la nouvelle communauté d'agglomération « Roissy Pays de France », suite à l'ordonnance de référé de suspension de l'arrêté de gouvernance par le juge administratif.

ETAT DES PROCEDURES JUDICIAIRES

A l'encontre de l'arrêté du 09 novembre 2015 (création de la CARPF)

Référé suspension (TA de CERGY) : Rejet par ordonnance du 11 décembre 2015, mais transmission d'une QPC au titre d'une requête séparée. Cette décision fait l'objet d'une procédure de recours en cassation, laquelle sera examinée par le Conseil d'Etat (délai maximum 3 mois).

Question de priorité constitutionnelle (QPC) : Transmise par le TA de CERGY (CF ci-dessus), Examen par Conseil d'Etat (délai maximum 3 mois) qui transmet ou non au Conseil constitutionnel puis décision du Conseil Constitutionnel (nouveau délai de 3 mois).

Recours en annulation (TA de CERGY) Délai maximum fin 2017,

A l'encontre de l'arrêté du 18 décembre 2015 (gouvernance de la CARPF)

Rejet d'un premier référé liberté (TA de PARIS) le 31/12/2105 et refus de transmission QPC,

Ordonnance de suspension Juge des référés (TA de PARIS) le 06 janvier 2016 et transmission de la QPC (Fera l'objet d'un examen sous 3 mois au plus par le Conseil d'état, qui transmettra ou non au Conseil constitutionnel, lequel prendra sa décision dans les 3 mois suivants).

A l'encontre de la lettre du Préfet de Région du 6 janvier 2016

Requête en référé suspension en date du 21 janvier 2016 auprès du TA de Paris par 5 des communes rattachées à la CARPF (Compans, Gressy, Moussy-le-Neuf, Othis et Saint-Mard).

Le Maire résume l'état des lieux résultant de ce qui précède.

Si la composition du Conseil communautaire de la CARPF est suspendue (jusqu'à la décision sur ce point du Conseil Constitutionnel, d'ici 3 à 6 mois), la CARPF reste bien existante en lieu et place des 2 anciennes CA du Val d'Oise, étendue aux 17 communes rattachées de CCPMF.

Au cas où le Conseil constitutionnel censurerait cette représentation, le Parlement serait amené à légiférer sur ce point et prendre des dispositions tenant compte de l'avis rendu par les Sages.

En attendant, le Préfet de Région a fait part dans son courrier du 6 janvier (adressé exclusivement aux 42 Communes de la CARPF), des dispositions transitoires à appliquer pour assurer le fonctionnement des EPCI, en gros limité à l'expédition des affaires courantes et urgentes (salaires, emprunts, prélèvements).

Pour CCPMF réduite à 20 des dispositions de conventions ont été proposées dans l'arrêté du 09 novembre 2015 pour assurer la prise en charge des compétences Eau, Assainissement et Petite Enfance, et les Services de la Préfecture de Seine et Marne ont fait part de modalités à envisager pour les transferts des dépenses liées aux compétences de la CARPF.

Dans ce cadre pour CCPMF réduite à 20, le premier Vice-président restant dans l'ordre du tableau (M Jean-Louis DURAND) a été chargé de réunir sous quinzaine le Conseil communautaire (20 communes) pour la mise en place d'un exécutif. Il s'agit d'un préalable indispensable pour permettre toute décision de la CCPMF réduite (Règlements de toutes dépenses, passations de contrats et de conventions, Actions en Justice...).

A défaut CCPMF réduite à 20, en raison de l'effondrement de ses recettes, pourrait se trouver à court terme paralysée et dans l'incapacité de payer même les salaires des 180 agents, surtout si aucun n'a été transféré.

Actuellement selon l'expression d'une quasi-unanimité des 37 Communes, on se dirigerait plutôt vers un gel de la situation tant sur la mise en place d'un exécutif provisoire, que de la mise en œuvre de mesures arrêtées par l'Etat et de nature à assurer la transition en préservant les finances de CCPMF, lesquelles seront considérablement amputées :

Selon les précisions communiquées par un courrier du Préfet de Seine et Marne en date du 7 décembre 2015 CCPMF réduite à 20 percevrait 5.653.005 € par an (ressources fiscales) soit **471.083 € par mois** au lieu de 81.898.326 € par an à 37 (**6.824.860 € par mois**).

Même si ces sommes sont à corriger des prélèvements du GIR (16.074.202 € à 37, 83.540 € à 20), il en résulte que les recettes nettes (hors les dotations de l'état en baisse considérable et non communiquées à ce jour) sont grandement amputées (de 91,5 %).

Le Maire informe enfin de la tenue d'une réunion des délégués de l'ensemble de CCPMF (37 communes) en date du 18 janvier 2016,

Après avoir acté les principales dépenses à prendre en charge pour la totalité du territoire (Ordures ménagères, piscines communautaires, Eau pluviales, Incendie, Assainissement, petite enfance, emploi, subventions, participations, services transversaux, Emprunts et Attribution de compensation pour les seules 20 communes restantes au montant de **3.300.000 € par mois** les recettes (fiscalité, services, subventions à **1.430.000 € par mois** (1.400.000 NDLR) et la trésorerie au 18 janvier 2016 (**7.100.000 €**), il a été unanimement approuvé une motion pour demander aux Préfets de reporter la

mise en œuvre de la CARPF, à tout le moins d'attendre les décisions à venir du Conseil d'Etat et du Conseil Constitutionnel.

Tous derniers éléments d'information :

Le Maire fait part d'un courriel de Bernard RIGAULT en date du 25 janvier 2016.

Si l'attitude générale préconisée reste celle définie ci-dessus (réunion du 18 janvier et motion), il est proposé de transmettre à la CARPF le tableau de la CLECT 2015 et les RIB des 17 communes rattachées afin de permettre le versement par la CARPF des attributions de compensation (AC) à ces Communes. Il est vrai qu'avec plus de **5.000.000 € par mois de recettes fiscales**(anciennement dévolues à CCPMF) désormais versées par l'état à la CARPF, cette dernière pourra sans problème verser ces AC (**2.307.250 € par mois**), ce dont d'ailleurs elle a légalement l'obligation, tout comme elle a tout autant l'obligation de payer toutes les dépenses de toute nature (Personnel, Marchés, Contrats, Emprunts des budgets de Fonctionnement et d'Investissement) correspondant à ses compétences.

Symétriquement il est proposé que CCPMF verse les AC des 20 communes restantes sur son budget propre (**328.369 € par mois**) bien entendu tant qu'elle en aura encore les moyens, au regard de recettes fiscales de **464.122 € par mois** alors qu'à ce jour, au regard des décisions prises de non élection d'exécutif et de non transmission d'aucun document à la CARPF et enfin du refus de mise en œuvre de convention CARPF – CCPMF (compétences Enfance, Eau, Assainissement) prévues par l'article 10 de l'arrêté du 9 novembre 2015 et dont le Juge des Référé du TA de CERGY n'a pas relevé de doute sérieux sur sa légalité, CCPMF se trouve à ce jour en charge de toutes les dépenses liées à l'ensemble de ses compétences, pour le territoire des 20 Communes restantes, ce qui est légal, mais aussi du territoire des 17 Communes rattachées à la CARPF, ce qui est illégal.

Le Maire rapporte ici l'avis des Services fiscaux de Seine et Marne, confirmé par Avocat, relatif aux transferts des contrats et s'appliquant à l'ensemble des dépenses intéressant le territoire des 17 Communes rattachées à la CARPF :

- A compter du 1^{er} janvier 2016, tous les contrats relatifs aux compétences de la CARPF impliquant les 17 Communes rattachées sont de droit transférés à cette dernière, et aux 17 Communes elles-mêmes pour toutes les compétences ne relevant pas de la CARPF.

Il en découle qu'aucune dépense intéressant le territoire des 17 Communes ne devrait être encore prise en charge par CCPMF.

Madame Rosette CHAHINIAN et Monsieur Alain LECUYER (Première et deuxième adjoints) font part d'une réunion de la CARPF qui s'est tenue à Roissy le 25 janvier 2016, à l'invitation de Patrick RENAUD, président de la CARPF par intérim, et à laquelle ils représentaient le Maire empêché.

Les 17 Communes rattachées étaient participantes et les 20 Communes de CCPMF s'y sont invitées.

Messieurs Bernard RIGAULT (Ex Président CCPMF) et Jean-Louis DURAND, Président CCPMF par intérim, après avoir fait part de leur position commentée ci-dessus, ont quitté la réunion, comme beaucoup des Communes participantes ou invitées.

Six Communes sont restées (CLAYE, MITRY-MORY, VILLEPARISIS, apparemment décidées à prendre leur place dans la CARPF et MAUREGARD, SAINT-MARD et ROUVRES).

Il apparaît que la CARPF a déjà beaucoup travaillé sur de nombreux thèmes et en particulier sur les finances (Fiscalité, AC, FPIC, Dotation de solidarité communautaire, déchets ménagers, transferts de compétences de CCPMF, Assainissement, Enfance comprises) et l'on ne peut que regretter l'absence de tout dialogue, ne serait-ce que pour la gestion de la période transitoire dans l'attente des décisions attendues des différentes Juridictions (TA de CERGY, TA de PARIS, Conseil d'Etat, Conseil constitutionnel).

Courriel de MM Bernard RIGAULT et Jean-Louis DURAND du 26 janvier 2016

Ce courriel nous avise du rejet par le Préfet de Seine et Marne en date du 25 janvier 2016 du recours gracieux demandant le report de l'entrée en vigueur de l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et d'autre part de l'audience du Conseil d'Etat au 3 février 2016 d'examen des deux QPC ayant fait l'objet de deux ordonnances :TA de Cergy, rejet en référé (Création de la CARPF) et TA de Paris (Représentation de la CARPF, Suspension et transmission au Conseil d'Etat)

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Constate** qu'à ce jour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, n'a été ni suspendue, ni annulée alors que les deux Communautés d'agglomération qui la composait (CA Val de France et CA Roissy Porte de France) ont été dissoutes.
- **Prend en considération** le fait que le Conseil d'Etat, pourrait d'une part transmettre les deux QPC au Conseil constitutionnel, celui sur la représentation très certainement au regard de sa propre jurisprudence (Commune d'Eguille, 18 décembre 2015) ; possiblement en ce qui concerne la création de la CARPF.

Dans ce dernier cas, il se peut qu'en cas de transmission de la QPC, elle soit assortie d'une suspension de l'arrêté créant la CARPF et incluant 17 communes de CCPMF.

Il reviendra alors au Conseil Constitutionnel, dans les 3 mois, de déclarer ou non conformes à la Constitution les deux décisions créant la CARPF et fixant la représentation des Communes membres.

Dans l'attente de ces décisions et plus tard de celle au fond (TA de Cergy, demande d'annulation de la création de la CARPF), au regard de ce qui précède et de l'importance des conséquences financières nées du maintien d'un statu quo dont le résultat est que une part considérable des recettes de CCPMF (5.000.000 € par mois) sont attribuées à la CARPF, qui dans cette situation n'assume aucune des dépenses qu'elle devrait légalement prendre en charge, compris pour les compétences Enfance, Eau, Assainissement auxquelles elle s'est dit prête à conclure avec CCPMF les conventions prévues à l'article 10 de l'arrêté du 9 novembre 2016,

Toujours, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Demande expressément**, afin de préserver la totalité des finances de CCPMF, permettre d'assurer la continuité du Service Public et la rémunération des Personnels, dans le cas où les décisions attendues du Conseil d'Etat n'auraient pas suspendue la création de la CARPF, que l'ensemble des moyens indiqués par l'état pour assurer le fonctionnement de CCPMF réduite à 20 soient effectivement mis en œuvre :

- Désignation d'un exécutif,
- Transfert de tous les contrats intéressant le territoire des 17 communes détachées soit à la CARPF, soit aux Communes,
- Conclusion des conventions appropriées avec la CARPF.

- **Au-delà de cette période transitoire imposée, le Conseil Municipal confirme sa totale adhésion aux diverses actions menées en justice par l'ensemble des Communes de Plaines et Monts de France et visant à maintenir CCPMF dans son périmètre de 37 Communes en Seine et Marne.**

DELIBERATION N° 2016-9, Syndicats intercommunaux, SDESM rapport annuel d'activité 2014 et rapport de contrôle de la concession avec ERDF

Madame CHAHINIAN, 1^{ère} adjointe au Maire et déléguée titulaire au SDESM rappelle que le SDESM est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente pour le compte des communes adhérentes et des usagers de la Seine et Marne. Ils participent à des travaux d'extension de réseau, de rénovation de réseaux et d'enfouissement de réseaux et subventionnent les communes dans les travaux.

L'une des missions du SDESM est de veiller conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales au bon accomplissement de ces missions de service public.

Réalisés sur la base des éléments transmis par les concessionnaires de réseaux EDF et ERDF, le SDESM a communiqué le 12 septembre 2015 le rapport d'activité 2014 et le 24 décembre 2015 le rapport de contrôle de la concession du service public d'électricité 2014..

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Ils comprennent

- des informations d'ordre général (situation globale du réseau, comité syndical, organigramme...)
- un compte-rendu technique comprenant des données au titre de l'exploitation (travaux réalisés en 2014 en investissements, inventaires et état des lieux,), au titre de l'activité et de la qualité du service public (moyens de communication, nombre de perturbations sur le réseau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- PREND ACTE des informations communiquées dans le rapport annuel d'activité 2014 adressé par le SDESM,
- PRECISE que ce rapport est à disposition du public en Mairie pour consultation aux jours et heures d'ouverture.

DELIBERATION N° 2016-10, Vente PEDA, Régularisation, échange de parcelles,

Le Maire rappelle les délibérations N° 6834 du 23 juillet 2012 et 2015-24 du 18 février, relatives à la vente de l'immeuble communal sis 32 Rue Paul Valentin (parcelle cadastrée section AE N° 118) aux consorts PEDA au prix de 254.000 €, afin d'y construire une Pharmacie et deux logements.

Il est apparu lors de la signature de l'acte de vente en l'Etude de Maître DUBREUIL, Notaire à ANNET, en date du 2 juin 2015, que le mur de clôture séparant l'immeuble vendu de la propriété communale restante (garderie des P'tits Loups) et que les deux Parties s'accordaient à conserver en l'état, n'était pas implanté en limite mitoyenne des parcelles concernées.

Afin de normaliser cette situation, il apparaît nécessaire que les Parties s'accordent sur un échange sans soulte, à savoir la Commune cède aux Acquéreurs la parcelle cadastrée AE 638 de 13 m², les Consorts PEDA cèdent au Vendeur la parcelle cadastrée AE 635 de 2 m² ; les deux parcelles étant estimées l'une et l'autre à la somme de 200 €.

Par ailleurs, les Consorts PEDA, outre qu'ils ont revêtu d'un ravalement approprié leur mur de clôture édifié en limite de la parcelle communale, s'obligent pour des raisons d'esthétique à prendre à leur charge la dépose de la grille édifiée sur le muret communal accolé au nouveau mur de clôture édifié par les Acquéreurs et par ailleurs habiller le dessus dudit muret d'un parement en plaquettes type Léopard à retombée verticale avec angle chanfreiné.

Invité à en débattre, le Conseil Municipal...à l'unanimité :

- Approuve les termes de la proposition ci-dessus d'échange parcellaire, compris les dispositions constructives relatives au muret communal, et autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, dont tous les frais seront à la charge des Consorts PEDA.

En marge de la présente délibération, le Maire informe le Conseil Municipal d'un problème d'accessibilité de la pharmacie ouverte très récemment.

L'entrée selon les plans du Permis de construire autorisé, montrent bien que l'accès devait être à l'arase du trottoir existant. Or il existe un décalage d'environ 15 cm par rapport à cette côte, très supérieur à la tolérance (2 cm).

De ce fait la Pharmacie demande à la Commune de reprendre le trottoir (en surélévation), ce qui obligera par ailleurs de reprendre le profil d'une partie de la chaussée.

La pharmacie doit déjà verser à la Commune une participation de 15.300 € au titre de la création de 3 places de stationnement imposées par le permis de construire. Ces travaux sont bien prévus dans le marché COLAS dont il a été rendu compte (délibération N° 2016-4).

Au vu de l'évaluation attendue du Maître d'œuvre (Cabinet BEC) il sera demandé une participation complémentaire pour ces nouveaux travaux qui n'ont pas à être pris en charge par la Commune.

Cette question fera l'objet d'une délibération ultérieure, en fonction de l'estimation des travaux et honoraires (géomètre, maîtrise d'œuvre).

DELIBERATION N° 2016-11, Acquisition foncier, Convention d'accord pour mise à l'alignement, Parcelle cadastrée AE 360, 7 Rue Pigeron,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la situation de la propriété sise 7 Rue Pigeron appartenant à Mme Jacqueline NAUDY, cadastrée section AE, N° 360, issue d'un lotissement (autorisation de division du 27 juin 1962).

Comme les propriétés contigües, elle aurait dû faire l'objet d'un alignement en retrait.

A défaut, la voie ne possède pas actuellement au droit du terrain les caractéristiques de la largeur réglementaire définie au POS en vigueur (8 mètres) et par ailleurs les arbres de cette parcelle, ont envahi avec le temps, le trottoir en totalité et aussi la chaussée en partie au point de gêner la circulation.

Afin de régler cette situation le Maire a proposé par un courrier en date du 9 novembre 2015, à la propriétaire le principe d'un accord, de même nature que celui proposé aux Consorts LENK (Rue du Moncel), dans une situation semblable, à savoir, l'intéressée consentira à céder gratuitement à la Commune, l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie (mise à l'alignement), et en compensation la Commune prendra à sa charge la réalisation d'une clôture sur la nouvelle limite, (Grillage sur poteau type « Sapinière », hauteur 2 mètres, Portail véhicules fermant à clé) ainsi que les frais de géomètres et l'élagage ou l'abatage des arbres situés dans l'emprise cédée.

La propriétaire a répondu favorablement à ces dispositions par un courrier en date du 3 décembre 2015.

Invité à en débattre, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Charge le Maire d'engager démarches et travaux dans le cadre des propositions échangées entre la Commune et le propriétaire, visant :
- A mettre la propriété à l'alignement, en accord avec le plan de division établi en son temps par Monsieur Georges AUBRY, géomètre à Carnetin,
- Abattre les végétaux présents sur l'emprise concernée de la partie frappée d'alignement et démolir le mur de clôture s'y trouvant,
- Edifier une clôture de 2 mètres de hauteur en grillage plastifié vert, type sapinière posé sur poteaux métalliques, et comprenant un portail deux battants pour véhicules, dito type sapinière, fermant à clef,
- Créer un trottoir revêtu en alignement avec bateau d'accès à la propriété,

En échange de la partie cédée (linéaire : 23,15 m, largeur environ 3 mètres), la Commune, comme précisé ci-dessus, prendra l'ensemble des frais à sa charge, étant précisé qu'à ce jour pour garantir la commodité et la sécurité de la circulation, la Commune a déjà procédé à l'élagage des végétaux qui envahissaient la voie.

DELIBERATION N°2016-12, Voirie, Enfouissement des réseaux électriques, convention SDESM programme 2017 rue aux Reliques (2^{ème} tranche) et ruelle des Marais,

- Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2013 N°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne;
- Considérant que la Commune d'Annet sur Marne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),
- Considérant la demande adressée par le SDESM en date du 2 janvier 2016 dans le cadre de la préparation du programme des travaux d'enfouissement des réseaux secs 2017 qu'il convient de renvoyer avant le 01^{er} mars 2016 pour être prise en compte en vue d'une éventuelle réalisation de travaux en 2017,
- Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre la démarche d'enfouissement des réseaux secs notamment en achevant l'enfouissement de la Rue aux Reliques (2^{ème} tranche : 250 mètres environ) et poursuivre sur la ruelle des Marais (150 mètres environ)

Mme CHAHINIAN, adjointe délégué au SDESM propose au Conseil Municipal de faire établir un avant-projet de travaux avant fin avril 2016 afin d'optimiser le plafond de participation accordé par le SDESM fixé à 35 000 €.

Le montant des travaux sera estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire établi par le SDESM.

- Oui l'exposé de Mme CHAHINIAN Rosette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du programme de travaux présenté pour l'enfouissement 2017, pour tenir compte des financements optimisés

- DEMANDE au SDESM de lancer les avant-projets sommaire correspondant ainsi que le chiffrage des travaux d'enfouissement,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,

- AUTORISE le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux à venir et les éventuels avenants s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2016-13, Dénomination d'une voie communale : Allée de la Sapinière (Ex premier tronçon Allée de l'Allée de Louche),

Vu qu'il revient au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales de décider la dénomination des voies publiques, dont le numérotage revient au Maire,

Vu la dénomination actuelle de l'Allée de Louche, qui comprend la réalisation d'un lotissement en 1985, l'ensemble de la voirie du lotissement et la voie d'accès qui le rejoint depuis la Rue du Général de Gaulle,

Vu que depuis il a été réalisé plusieurs opérations : Lotissement Saint-Germain de 4 lots, contigu au tout premier tronçon de cette voie et dénommé « Impasse de Louche), Construction d'un Gymnase, d'un ensemble Dojo-Salle GRS puis d'une maison de Gardien, adressés Allée de Louche, sans numéro (la numérotation du lotissement Allée de Louche de 1 à n, n'ayant pas laissé la possibilité d'intercaler des numéros pour ces immeubles), puis enfin les opérations du Parc de Carrouge ayant entraîné la création d'une voie nouvelle : Allée Alfred Sisley, prenant naissance Allée de Louche, au rond-point d'accès du lotissement éponyme originel,

Vu que la construction en cours d'une crèche sous l'égide de la CCPMF avec récréation d'un Parc de Jeux et la nécessité de numéroter l'ensemble des biens : Parc de Jeux, Crèche, Maison de Gardien, Ensemble Gymnase, Dojo, GRS,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considère qu'il ne faut pas remettre en cause la numérotation des propriétés du Lotissement Allée de Louche et par conséquent sa dénomination,

- **Approuve la dénomination nouvelle Allée de la Sapinière** se substituant à l'ancien tronçon de l'Allée de Louche, compris entre l'intersection avec la Rue du Général de Gaulle et l'intersection du giratoire : Allée Alfred Sisley, Allée de Louche (lotissement).

DELIBERATION N° 2016-14, Voirie, Amendes de Police, demande de subvention, programme 2016, allée du Néflier, rue aux Moines et Général de Léry,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les problématiques de sécurité liée à la survitesse des véhicules sur les rues du Général de Léry, rue aux Reliques/rue aux Moines et allée du Néflier voies débouchant toutes sur la rue du Général de Gaulle, artère principale la plus circulée de la Commune l'est et l'ouest de la commune au cœur du village, et empruntée par les transports en commun,
- Vu le contrat de maîtrise d'œuvre de VRD N°77.005.2015.10 avec la société BEC d'un montant de 4 990,00 € HT soit 5 988,00 € TTC en vue de la réalisation de diverses opérations d'aménagement et de sécurisation de voirie dont l'aménagement de deux chicanes de ralentissement allée du Néflier avec coussins Berlinois, d'un aménagement de sécurité et de signalisation rue du Général de Léry avec plateau surélevé, d'un aménagement de sécurité rue aux Reliques/rue aux Moines avec ilots de sécurité,
- Vu le montant des travaux de voirie concernés selon une estimation de la société BEC à savoir **31 084 € HT** dédiés aux aménagements de sécurité tels que décrits,
- Vu les crédits inscrits au Budget 2015 et les restes à réaliser 2015 sur 2016,
- Vu que cette opération d'aménagement de sécurité est éligible au titre des dossiers amendes de police du Conseil Général de Seine et Marne pour le futur programme 2016 (dossier à remettre avant le 31 janvier 2016) tel qu'il est stipulé dans le courrier du Conseil Général en date du 9 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de ces travaux qui font l'objet d'un marché de travaux de voirie passé en procédure adaptée, approuvé et notifié à l'entreprise COLAS le 06 janvier 2016 sur la base du montant indiqué ci-dessus en ce qui concerne les projets présentés au titre de cette demande de subvention,
- **SOLLICITE** du Conseil Général une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le programme 2016 ci-dessus, le Maire étant chargé de constituer le dossier approprié.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION N° 2016-15, Urbanisme, rendu compte 2015, Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA),

Par délibération N°2014-63 en date du 09 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, à charge d'en rendre compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard du nombre peu important de DIA déposées annuellement, il a été décidé de regrouper les rendu compte en 1 seule séance en fin d'année N ou en début d'année N+1.

Ainsi pour la fin de l'exercice 2014 et l'exercice 2015, 33 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été déposées selon tableau ci-dessous et **aucun des dossiers présentés n'a fait l'objet d'une décision de préemption** par la Commune (CF Tableau ci-après).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE des informations communiquées

Date	Propriétaire	Adresse	Nature du bien	Prix
18 décembre 2014	Mr L et Mme M	29 Rue de Rigaudin	Box	2 000,00 €
18 décembre 2014	Mr L et Mme M	29 Rue de Rigaudin	Maison	299 000,00 €
19 décembre 2014	Consorts L	47 Rue aux Reliques	Maison	150 000,00 €
6 janvier 2015	Mr R	12 Rue Paul Valentin	Logement	190 000,00 €
30 janvier 2015	Mme L	76 Rue du Général de Gaulle	Maison	207 000,00 €
13 février 2015	IMMO CONSULT	2 Rue de Marne	Logement	120 000,00 €
19 mars 2015	Mme C	72 Rue du Général de Gaulle	Maison	90 000,00 €
9 mai 2015	Mr et Mme L	4-6-8 Rue du Moncel	Immeuble	617 600,00 €
13 mai 2015	Mr et Mme A D	19 Rue aux Moines	Maison	255 000,00 €
2 juin 2015	Mr et Mme F/D	39, Rue aux Reliques	Maison	180 000,00 €
10 juin 2015	Mr N	29, Rue de Rigaudin	Logement	115 000,00 €
12 juin 2015	Mme S et Mr T	15 bis Rue du Général de Gaulle	Commerce	20 000,00 €
23 juin 2015	Mme G	72 ter Rue du Général de Gaulle	Grange	10 000,00 €
3 juillet 2015	Mr G	19 Rue de Rigaudin	Maison	275 000,00 €
8 juillet 2015	Société SOLUDO	59 Rue du Général de Gaulle	Chambre EHPAD	230 000,00 €
10 juillet 2015	IMMO CONSULT	58 Rue du Général de Gaulle	Maison	208 000,00 €
27 juillet 2015	Mme G.	72 bis Rue du Général de Gaulle	Maison	50 000,00 €
29 juillet 2015	Consorts H.	23 Rue aux Reliques	Maison	95 000,00 €
8 août 2015	Mr P.	21 Rue aux Moines	Box	14 000,00 €
26 août 2015	Mr G.	120 Rue du Général de Gaulle	Maison	480 000,00 €
3 septembre 2015	IMMO CONSULT	58 Rue du Général de Gaulle	Logement	110 000,00 €
5 septembre 2015	Mme G.	72 bis Rue du Général de Gaulle	10 m ² régularisation	€ symbolique
14 septembre 2015	Mr D.	11 Rue Paul Valentin	Maison	110 000,00 €
29 septembre 2015	Mr R.	52 Rue Paul Valentin	Logement	100 000,00 €
5 octobre 2015	Mr K.	27B Rue Paul Valentin	Maison	187 000,00 €
20 octobre 2015	Mr D.	29B Rue Paul Valentin	Maison	218 000,00 €
5 novembre 2015	Mr C.	13 Rue aux Reliques	Maison	227 000,00 €
17 novembre 2015	Mr et Mme G./M.	27 Rue de Rigaudin	Maison	179 000,00 €
28 décembre 2015	Mr. et Mme M/P	17 Rue de Rigaudin	Maison	257 000,00 €

DELIBERATION N° 2016-16, Urbanisme, SAFER, rendu compte 2015, convention veille foncière,

Le Maire fait part au Conseil Municipal, conformément à la délégation qui lui a été confiée, selon les termes de la convention de veille foncière signée avec la SAFER, des demandes qui lui ont été

adressées et reçues en Mairie durant l'année 2015, pour lesquelles il a décidé de renoncer à demander à la SAFER d'exercer le droit de préemption. (CF tableau ci-après).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE des informations communiquées.

Date	Propriétaire	Acquéreur	Parcelle(s)
13 janvier 2015	M C. 6 Rue des Pensées 60000 Beauvais	Ste PLACOPLATRE 34 Avenue Franklin Roosevelt 95150 Suresnes	LA FROMAGERE D558 et VIGNES DU VIEUX PRE D232 - D250 - D252 - D 253 Surface : 0.2698 ha Prix de Vente HT : 6745 €
27 avril 2015	M Mme B. A. 9 Allée Maryse Bastié 33 120 Arcachon	Ste PLACOPLATRE 34 Avenue Franklin Roosevelt 95150 Suresnes	Les Sentes D 768 Surface : 0.0833 ha Prix de Vente HT : 3 000 €
27 avril 2015	M B. A. 9 Allée Maryse Bastié 33 120 Arcachon	Ste PLACOPLATRE 34 Avenue Franklin Roosevelt 95150 Suresnes	LE BOIS SAINT MARTIN D 930 LE PRE DES VERGERS D452 Surface : 1.2962 ha Prix de Vente HT : 32 000 €
10 juin 2015	Mme S. P. H. 4 Passage du Général Leclerc 94 400 Vitry sur Seine	Mme L. 27 Rue de Torcy 77400 Saint Thibault de Vignes	DERRIERE MONT C709 (+ construction) Surface : 0.2138 ha Prix de Vente HT : 100 000 €
25 juin 2015	Mr C. et Mme R. 18 Rue Léon pual fiquet 31 000 Toulouse	Ste PLACOPLATRE 34 Avenue Franklin Roosevelt 95150 Suresnes	LE BOIS SAINT MARTIN D 420 SOUS LE BOIS ST MARTIN D299 Surface 0.1263 ha Prix de Vente HT : 3158 €
7 août 2015	Mr S. et Mm R. 50 Rue du huit mai 1945 77260 Rueuil en Brie	Ste PLACOPLATRE 34 Avenue Franklin Roosevelt 95150 Suresnes	SOUS BOIS ST MARTIN D 430 Surface : 0.0248 ha Prix de Vente HT : 620 €
9 septembre 2015	Mme B. 11 Rue du Général de Gaulle 77 410 Anet sur Marne	Mr G. 7 Impasse de la garenne 77 410 Claye Souilly	LES MARAIS DU GRANDS BORDS ZC 23 Surface : 0.0645 ha Prix de Vente HT moyen : 698 €/ha
2 décembre 2015	Mr et Mme D. 16 Rue de Siam 75 016 PARIS	Ste PLACOPLATRE 34 Avenue Franklin Roosevelt 95150 Suresnes	LA PENTE DES GABOTS D312-365-399-755 LES VIGNES DU VIEUX PRE D 271-272-274- 276-279- 523 Surface : 0.3611 ha Prix de Vente HT : 9 028 €

DELIBERATION N° 2016-17, Questions diverses, Centre Culturel Claude POMPIDOU, durée de location.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°6933 du 23 janvier 2013, portant actualisation des tarifs des taxes, redevances et participation pour l'année 2013, dont les tarifs de location de la grande salle du Centre Culturel Claude POMPIDOU,
- Considérant que les tarifs de location de la grande salle du Centre Culturel Claude POMPIDOU ont été définis soit pour une durée allant de 12 à 24 heures de location, et répartis comme suit en 2013,

- 12 heures : 350,00 €/Salle Seule
- 12 heures : 500,00 €/Salle et Office
- 12 heures : 210,00 €/Régisseur
- 24 heures : 700,00 €/Salle Seule
- 24 heures : 1000,00 €/Salle et Office
- 24 heures : 420,00 €/Régisseur

- Vu les demandes récurrentes de location de la grande salle du Centre Culturel Claude POMPIDOU, formulées auprès des services municipaux, pour une durée inférieure à 12 heures,

- Considérant qu'il convient de répondre au besoin en proposant une durée plus courte adaptée aux demandes,

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la mise à disposition de la grande salle du Centre Culturel Claude POMPIDOU pour une durée de 6 heures,

- APPROUVE les tarifs suivants, en 2016 :

- 6 heures : 175,00 €/Salle Seule
- 6 heures : 250,00 €/Salle et Office
- 6 heures : 105,00 €/Régisseur

- PRECISE que ces dispositions feront l'objet de la mise à jour des formulaires de location et que l'ensemble des dispositions du règlement intérieur reste inchangées.

DELIBERATION N° 2016-18, Renouvellement du Bail commercial de la Société Générale,

Vu la délibération précédente N° 2015-106 du 25 novembre 2015, donnant mandat au Maire pour reconduire le bail commercial de l'immeuble sis 30 Rue Paul Valentin pour une nouvelle durée de 9 ans, aux mêmes conditions que le bail d'origine, complété de la mise à disposition au profit des Personnels de l'Agence bancaire de 3 places de stationnement à l'intérieur du Parking privatif attenant,

Vu le montant du loyer annuel proposé par la Banque de **36.870,60 €** au lieu du montant antérieur **34.710,60 €** (dernier loyer acquitté),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de cette proposition et confirme le mandant donné au Maire pour signer le bail à intervenir à ces conditions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15.

Le 29 janvier 2016
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU